

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votant par procuration	5
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 10 décembre 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trente novembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL (*élue 8^{ème} Adjointe en début de séance*), Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO
Mme Michelle DAJON
M. Fabrice LEPAREUX
Mme Marianne DUHAMEL
Mme Angélique DUVAL

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Brigitte POLLET
M. Pascal SZALEK
Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.99/12.21

Objet : Personnel municipal
Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
Contrat Unique d'Insertion (CUI)
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Délibération n°: D.99/12.21

Objet : **Personnel municipal**
Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
Contrat Unique d'Insertion (CUI)
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur BELGHACHEM rappelle que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque "*emploi-formation-accompagnement*" qui prévoit :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation et,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

Par ailleurs, l'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

Aussi, la rémunération de ces emplois PEC ne peut être inférieure au SMIC horaire, et le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) :

- le CAE conclu dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion du secteur non marchand dit "CUI-CAE",
- le CAE conclu dans le cadre de l'Emploi Avenir dit "CAE-emplois avenir".

Par conséquent, les personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux pourront être recrutés au sein de la collectivité par un conventionnement conclu entre la Ville, le bénéficiaire et le prescripteur.

Par ailleurs, le plan « 1 jeune, 1 solution », mis en place dans le cadre du Plan de Relance, s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, ainsi qu'aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. Ce dispositif a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Dans ce cadre, la Ville souhaite recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*) et L.2121-29,

Délibération n°: D.99/12.21

Objet : Personnel municipal
Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
Contrat Unique d'Insertion (CUI)
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt pour la commune de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour le recrutement d'emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de deux emplois au sein du pôle Education, Propreté des Bâtiments, Démocratie participative et Vie des Quartiers dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, soit des Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi (CAE) conclus dans le cadre :
 - du Contrat Unique d'Insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE,
 - de l'Emploi Avenir dit CAE-emplois avenir.
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" du budget principal,
- d'autoriser la mise en œuvre de cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2022,

Délibération n°: D.99/12.21

Objet : Personnel municipal
Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
Contrat Unique d'Insertion (CUI)
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à percevoir les aides financières de l'Etat qui seront attribuées à la Ville dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et notamment la/les convention(s) à intervenir avec l'organisme prescripteur et le/les contrat(s) de travail avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

